AUTORISATION DE SORTIE 2024/2025

Modalités d'organisation d'activités extérieures des mercredis et des vacances scolaires

Les sorties, promenades nécessitent l'autorisation des parents. Elles s'effectuent seulement sur la commune et à pied uniquement. Les principaux lieux sont les suivants : bibliothèque, promenades en campagne, parc de jeu.

Je soussigné (Nom/Prénom) : l'enfant(s) :	responsable légal de(s)
→	
→	→
Autorise le personnel de la garderie à faire pa extérieurs.	rticiper mon (mes) enfant(s) nommé(s) ci-dessus à l'organisation des activités
Fait à Le	
	Signature du (des) responsable(s) légal(aux).